

Mesures relatives au stockage des effluents

La gestion des effluents d'élevage et leur stockage sont un volet important du programme d'action de la directive nitrates. Cela passe entre autre par le respect d'un calendrier d'interdiction des épandages et un accroissement des durées réglementaires de stockage.

Comme indiqué dans le précédent numéro de la Volonté Paysanne du Gers, ces obligations s'appliquent dorénavant aussi aux exploitations des communes classées en zone vulnérable dite « 2015 ».

Je ne dispose pas des capacités de stockage forfaitaire et je ne peux pas respecter le calendrier d'épandage ; je me signale auprès de l'administration avant le 30 juin 2017.

Pour les exploitations identifiées sur les zones vulnérables 2012 et « historique », le délai pour se mettre en conformité est arrivé à terme au 1^{er} octobre 2016. L'arrêté modificatif du programme d'action publié au journal officiel le 14 octobre 2016 n'introduit pas de délai supplémentaire pour ces zones.

Par contre, la mise en application du programme débute maintenant

pour les exploitations en zones vulnérables classées en 2015. Les élevages de cette zone qui ont nécessité, disposent donc d'un délai pour réaliser les travaux d'accroissement de leur capacité de stockage et ainsi répondre aux nouvelles exigences qui leurs sont imposées. L'échéance pour être aux normes est fixée au 1^{er} octobre 2018 à condition de s'être signalé auprès de l'administration

avant le 30 juin 2017 pour se signaler à la DDT.

Attention : la mise en conformité concerne l'accroissement des capacités de stockage ainsi que la dérogation pour pouvoir épandre à des périodes non autorisées. Par contre, cela ne soustrait pas aux autres réglementations déjà applicables à l'élevage.

Je détient une capacité de stockage réglementaire ou je dispose d'une étude DeXeL à jour.

- Les capacités de stockage se dégagent par l'existence sur l'exploitation d'ouvrage de stockage en rapport avec une capacité réglementaire exprimée en mois.

La conversion de mois en volume ou surface des capacités de stockage minimales requises se réalise à l'aide du Pré-dexel (<http://idele.fr/services/outils/pre-dexel.html>) ou du DeXeL*.

Par contre, les capacités de stockage ne s'appliquent pas :

- Aux effluents d'élevage stockés au champ (sous réserve de se conformer aux prescriptions définies - voir article directive nitrates paru dans la volonté paysanne n° 1284 du 4 novembre 2016)

- Aux effluents faisant l'objet d'un traitement y compris les effluents de bovins peu chargés

- Aux effluents d'élevage faisant l'objet d'un transfert

Tout exploitant ayant des capacités de stockage inférieures aux valeurs indiquées dans le tableau ci-contre doit être en mesure de justifier que les capacités qu'il détient lui permettent de respecter les calendriers d'interdiction des épandages.

La justification s'appuie sur les sor-

Capacité de stockage réglementaire en zone vulnérable (dénommée stockage forfaitaire).

Espèces animales	Type d'effluents produits	Temps passé à l'extérieur des bâtiments	Capacité de stockage forfaitaire
Bovins lait Ovins lait Caprins lait	Effluent type I (ex fumier)	≤ 3 mois	6 mois
		> 3 mois	4 mois
	Effluent type II (ex lisier)	≤ 3 mois	6,5 mois
		> 3 mois	4,5 mois
Bovins allaitant Ovins et caprins autres que lait	Effluent type I (ex fumier)	≤ 7 mois	5 mois
		> 7 mois	4 mois
	Effluent type II (ex lisier)	≤ 7 mois	5 mois
		> 7 mois	4 mois
Bovins à l'engraissement	Effluent type I (ex fumier)	< 3 mois	6 mois
		de 3 à 7 mois	5 mois
		> 7 mois	4 mois
	Effluent type II (ex lisier)	< 3 mois	6,5 mois
Porcins	Effluent type I (fumier)		7 mois
	Effluent type II (ex lisier)		7,5 mois
Volailles	tous les effluents		7 mois
Autres espèces			5 mois

ties des capacités de stockage agro-nomique du DeXeL*

DeXeL : Diagnostic Environnemental de l'exploitation d'Elevage

ge. Il s'agit d'une méthode de diagnostic et de dimensionnement des ouvrages de stockage des effluents réalisées par un technicien spécialisé.



Je vérifie mes capacités de stockage

- Pré-Dexel : logiciel libre téléchargeable sur internet (<http://idele.fr/services/outils/pre-dexel.html>)
- DeXeL : réalisé par un conseiller spécialisé.

Attention : Seul un résultat provenant d'une étude DeXeL à jour per-

met de justifier de la capacité de stockage agronomique (DeXeL à jour : Prise en compte du calendrier d'épandage du 5ème programme de la directive nitrates, pas de modification des effluents produits, augmentation des effectifs inférieur à 10 %).

Réalisation des études DeXeL

Une aide de 70 % de l'Agence de l'Eau a été mise en place pour financer les frais d'étude DeXeL au niveau des élevages de la zone vulnérable 2012 et 2015 :

Cette aide est disponible jusqu'au 30 juin 2017.

- 1^{ère} phase : vérification des capacités de stockage - 90 € HT (aide déduite)
- 2^{ème} phase : uniquement si stockage inférieur à la capacité forfaitaire - Calcul de la capacité agronomique - 90 € HT (aide déduite).

Subventions pour le stockage des effluents en zone vulnérable 2015

Dans le cadre des subventions PCAE, les éleveurs déclarés à la DDT peuvent présenter un dossier de subvention pour l'accroissement des stockages rendus nécessaire par la directive nitrates. Le taux de base des subventions est de 60 % de la part éligible. Les dossiers de demande de subventions doivent être déposés avant tout engagement de travaux.

NB : certains ouvrages de stockage comme des fosses peuvent nécessiter des démarches d'urbanismes (Permis de construire, déclaration de travaux).



Contact : Chambre d'Agriculture du Gers - Service Elevage - Tél : 05.62.61.77.40.

Pour consulter la carte des zones vulnérables : site de la Chambre d'Agriculture du Gers (<http://www.gers-chambagri.com/nos-services-en-ligne/espace-telechargement/environnement.html>)